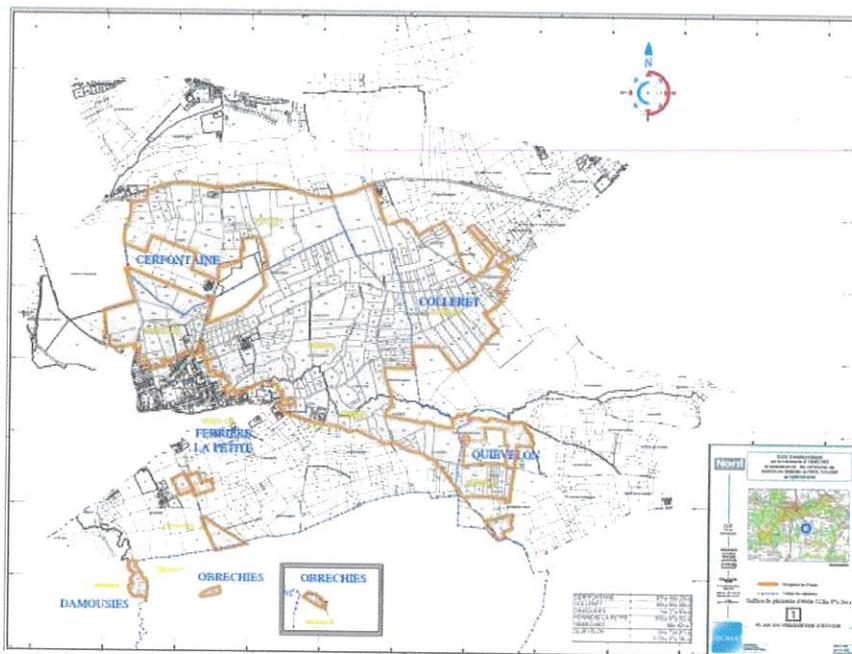


DEPARTEMENT DU NORD

**ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE PERIMETRE COMPLEMENTAIRE DU PROJET D'AMENAGEMENT
FONCIER ET LES PRESCRIPTIONS DE LA
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
D'OBRECHIES – FERRIERE LA PETITE**



Enquête publique	Décision du Président du Tribunal Administratif de LILLE N°E21000056/59 du 15 JUILLET 2021 Arrêté du PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD du 24 Août 2021
Objet	Périmètre complémentaire du projet d'aménagement foncier et prescriptions décidés par la commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Obrechies et Ferrière-la-Petite
Siège de l'enquête	Mairie 12 rue du Fournil 59680 OBRECHIES
Commissaire enquêteur	Hervé MAILLARD

Conclusions et Avis

1 Cadre de l'enquête publique

La procédure d'enquête publique référencée ci-dessus concerne le périmètre complémentaire du projet d'aménagement foncier et prescriptions décidés par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Obrechies et Ferrière-la-Petite.

2 Déroulement de la procédure

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté du Président du Conseil Départemental, du lundi 25 octobre 2021 à 14 heures au vendredi 26 novembre 2021 à 17 heures soit 33 jours.

3 Conclusions

3.1 Liées à l'étude du dossier

L'étude du dossier d'enquête montre qu'il est parfaitement conforme à l'article R.121-21 du code rural et de la pêche maritime. La qualité de l'étude et la précision de la cartographie ont permis une bonne information du public.

3.2 Liées à l'information

L'affichage de l'avis d'enquête et les publications presse sont conformes aux formes et délais. Les propriétaires ont été réglementairement notifiés par lettre de l'avis d'enquête publique.

3.3 Liées aux observations du public

Aucune observation ne s'oppose au projet présenté. Les observations enregistrées portent exclusivement sur des modifications ou des aménagements du périmètre.

La procédure est régulière et ne souffre d'aucune lacune.

4 Motivation et Avis

Le commissaire-enquêteur, après avoir :

- étudié le dossier mis à l'enquête publique sur le fond et la forme ;
- vérifié que le dossier était complet et conforme;
- constaté que l'information du public avait été réalisée de manière réglementaire, dans les délais et avec le souci de toucher le plus grand nombre de personnes,
- reçu le public et écouté ses observations;
- estimé que la discordance entre le périmètre d'étude et le périmètre d'aménagement foncier présenté n'a pas de conséquences sur l'information;
- estimé que les objectifs du projet apparaissent pertinents notamment pour l'amélioration des conditions d'exploitation des agriculteurs;
- constaté que le programme de travaux connexes prend bien en compte la dimension environnementale;
- vérifié que les réclamations seront étudiées par la CIAF;

Vu,

- la décision n°E21000056/59 en date du 15 juillet 2021 du tribunal administratif de Lille, portant nomination du commissaire-enquêteur ;
- le Code rural et de la pêche maritime notamment les articles L.121-14 et R.121-21 ;
- le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33;
- le procès-verbal de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Obrechies – Ferrière-la-Petite du 19 mars 2021 ;
- l'arrêté du 14 août 2021 de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord prescrivant les modalités de l'enquête ;

Attendu,

- que la procédure d'enquête publique a été régulièrement menée ;
- que le dossier d'enquête présenté par le Conseil Départemental est conforme ;
- que des moyens importants ont été mis en œuvre pour informer et entendre la population ;
- que l'enquête publique ne fait ressortir aucune opposition ou avis divergent ;

Considérant,

- que l'aménagement foncier sur les communes d'Obrechies Ferrière-la-Petite, Quiévelon, Colleret, Cerfontaine et Damosies permettra :
 - de regrouper les parcelles des propriétaires,
 - d'améliorer le plan d'exploitation et de faciliter la valorisation des terrains par les agriculteurs,
 - d'assurer une desserte correcte de toutes les parcelles,
 - de préserver la qualité hydrobiologique des cours d'eau,
 - de conserver la biodiversité présente actuellement sur le territoire,
 - de diminuer les risques de ruissellement et de ravinement,
 - de maintenir les haies et alignements d'arbres têtards qui représentent un intérêt écologique et paysager,
 - de préserver l'activité touristique du secteur en accompagnant les itinéraires de randonnée ;
- que certaines demandes de modification du périmètre, formulées dans le registre d'enquête, semblent de bon sens, sachant que la décision finale appartient au conseil départemental du Nord et à la commission intercommunale d'aménagement foncier d'Obrechies – Ferrière-la-Petite.

Pour les motifs développés et énoncés ci-dessus concernant le dossier soumis à enquête publique, le commissaire-enquêteur émet un :

AVIS FAVORABLE

sur le mode, le périmètre et les prescriptions environnementales de l'aménagement foncier, assorti d'une recommandation.

La recommandation porte sur la prise en compte de la demande d'inclusion dans le périmètre de l'AFAFE des parcelles B213, B214, B215 et B435 situées sur la commune de Cerfontaine, objet de l'observation n°4 du registre d'enquête.

Famars le 2 décembre 2021
Le commissaire enquêteur



Hervé MAILLARD